

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

**VILLE DE DIEUZE**

**Séance du 9 juin 2023 à 19 heures 00 minute  
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

**Etaient présents :**

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Bernard FRANÇOIS, Mme Agathe DREISTADT, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

**Excusé :**

M. Bernard LOUIS

**Procurations :**

M. Lahcen BERDOUZI donne pouvoir à M. Michel HAMANT, M. Christophe ESSELIN donne pouvoir à M. Bernard FRANÇOIS, Mme Sandrine PIERRON donne pouvoir à Mme Claudine BAU, M. Dominique SASSO donne pouvoir à M. Daniel HOCQUEL.

**COMMUNICATIONS :**

Le maire ouvre la séance et informe l'assemblée des directives relatives aux élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

Point n° 23/IV/25 Elections sénatoriales. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.

oOo-oOo-oOo-oOo

**Point n° 23/IV/25 : ELECTIONS SENATORIALES. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux  
pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023,  
 VU l'arrêté préfectoral n°2023/DCL/4-545 du 25 mai 2023 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres présents à l'ouverture du scrutin les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Bernard FRANÇOIS, Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément au code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante : liste « Ville de Dieuze ».

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : 22 (dont 4 pouvoirs)
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 22
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22

Suffrages liste « Ville de Dieuze » : 22

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Ville de Dieuze » : 11 sièges dont 7 titulaires et 4 suppléants.

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Jérôme LANG
- Madame Sylvie RESCHWEIN
- Monsieur Michel HAMANT
- Madame Rachel SCHREINER-WIRTZ
- Monsieur Dominique SASSO
- Madame Claudine BAU
- Monsieur Daniel HOCQUEL

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Madame Sylvie TORMEN
- Monsieur Daniel SCHWARTZ
- Madame Agathe DREISTADT
- Monsieur Bernard FRANÇOIS.

VOTE : à l'unanimité

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19 h 45.